

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/81

Séance du 17 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents ou Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
9 novembre 2022

Date d'affichage
9 novembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 17 novembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. Patrick GUY

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GALTIER

FINANCES – TLPE – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi par la trésorerie d'Alès d'une demande d'admission en non valeur du recouvrement de la TLPE pour trois entreprises en raison de poursuites infructueuses et de montants inférieurs au seuil de recouvrement soit un montant total de 370.62 euros

Par conséquent, il propose à l'assemblée d'admettre en non valeur cette créance communale.

Les caractéristiques de cette créance communale sont les suivantes :

Nom de l'entreprise	Objet	Non valeur
COTE CARRELAGE PLUS	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2018	147.84 €
	Total 2018	147.84 €
MULTI TRADITION SARL	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2019	75.36 €
AUTO CONCEPT CARROSSERIE	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2019	147.42 €
	Total 2019	222.78€
	TOTAL	370.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non valeur le recouvrement de la TLPE 2018 pour l'entreprise COTE CARRELAGE PLUS pour un montant total équivalent à 147.84 € ;
- **D'ADMETTRE** en non valeur le recouvrement de la TLPE 2019 pour l'entreprise MULTI TRADITION SARL et l'entreprise AUTO CONCEPT CARROSSERIE pour un montant total équivalent à 222.78 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget sur le compte 6541, chapitre 065.
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la trésorerie d'Alès.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 18 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 030-213002595-20221117-2022_81-DE

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Pour le Maire empêché,

Rémy OFFREDI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr